



# MMA Zen

## Mai 2026

Support en unités de compte adossé à un titre de créance offrant une protection du capital initialement investi à l'échéance<sup>(1)</sup>, et présentant un **risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie en cas de sortie avant la date d'échéance** (hors cas de remboursement anticipé automatique).



### Assurance vie et capitalisation

Offre limitée du 4 mai 2026 au 24 juillet 2026 (sous conditions et sous réserve de disponibilité).

**Durée d'investissement pour bénéficier de la protection du capital initialement investi à l'échéance<sup>(1)</sup>, soit le 14 août 2034 : 8 ans (hors cas de remboursement anticipé automatique).**

<sup>(1)</sup> Sauf faillite, défaut de paiement ou mise en résolution de l'Émetteur (SG Issuer) et du Garant (Société Générale)

# Fonctionnement du support

- **MMA Zen Mai 2026 est un support en unités de compte<sup>(1)</sup> adossé à un titre de créance.**
  - Le remboursement du support MMA Zen Mai 2026 est conditionné à l'évolution de l'indice **MSCI Transatlantic ESG Screened Select 50 Points Decrement EUR** (dénommé ci-après « l'Indice »).
  - Ce support offre à l'échéance, le 14 août 2034, **le remboursement de l'intégralité du capital initialement investi<sup>(2)</sup>.**
  - De plus, selon la performance de l'Indice à la date de constatation finale, ce capital initialement investi<sup>(2)</sup> peut être majoré d'un gain brut<sup>(3)</sup> de **40 %**.
  - La durée d'investissement pour bénéficier de la protection du capital initialement investi<sup>(2)</sup> à l'échéance est de 8 ans (à compter de la date de constatation initiale et hors cas de remboursement anticipé automatique).
- MMA Zen Mai 2026 est un instrument de diversification, ne pouvant constituer l'intégralité d'un portefeuille d'investissement. Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.**

## Date de constatation initiale

Le 7 août 2026, le niveau de clôture de l'indice **MSCI Transatlantic ESG Screened Select 50 Points Decrement EUR** est retenu comme niveau initial de l'Indice.

## Un mécanisme de remboursement anticipé automatique possible en année 5, 6 ou 7

- En année 5, 6 ou 7, si à l'une des dates de constatation annuelle (7 août 2031 ; 9 août 2032 ; 8 août 2033), **le niveau de l'Indice est supérieur ou égal** à la barrière dégressive de remboursement anticipé automatique fixée à :
  - **91 %** de son niveau initial en année 5,
  - **86 %** de son niveau initial en année 6,
  - **81 %** de son niveau initial en année 7,

alors le support est automatiquement remboursé par anticipation et vous recevrez<sup>(4)</sup> :

- le remboursement du capital initialement investi<sup>(2)</sup>,
- majoré d'un gain brut<sup>(3)</sup> de **5 % par année écoulée**, soit :
  - **25 %** si le remboursement a lieu en année 5, le 14 août 2031,
  - **30 %** si le remboursement a lieu en année 6, le 16 août 2032,
  - **35 %** si le remboursement a lieu en année 7, le 16 août 2033.

**Le remboursement anticipé automatique met fin au support<sup>(4)</sup>.**

- Sinon, le support se poursuit.

## Ou un remboursement à l'échéance, en année 8.

En l'absence de remboursement anticipé automatique, le support se poursuit donc jusqu'à la date de remboursement final, le 14 août 2034.

En année 8, deux scénarios sont possibles :

- **Si le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à 76 % de son niveau initial** à la date de constatation finale (le 7 août 2034), alors vous recevrez<sup>(4)</sup> :
  - le remboursement du capital initialement investi<sup>(2)</sup>,
  - majoré d'un gain brut<sup>(3)</sup> de **40 %** (soit un gain brut<sup>(3)</sup> de 5 % par année écoulée).
- **Si le niveau de l'Indice est strictement inférieur à 76 % de son niveau initial** à la date de constatation finale (le 7 août 2034), alors vous recevrez<sup>(4)</sup> :
  - le remboursement du capital initialement investi<sup>(2)</sup>.

(1) Les montants investis sur les supports en unités de compte ne sont pas garantis mais sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. Cet investissement peut entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale supporté par l'adhérent.

(2) Net des éventuels arbitrages et/ou rachats partiels, hors frais d'entrée et frais de gestion annuels du contrat d'assurance vie ou de capitalisation, hors prélèvements sociaux et fiscaux et sauf faillite, défaut de paiement ou mise en résolution de l'Émetteur (SG Issuer) et du Garant (Société Générale).

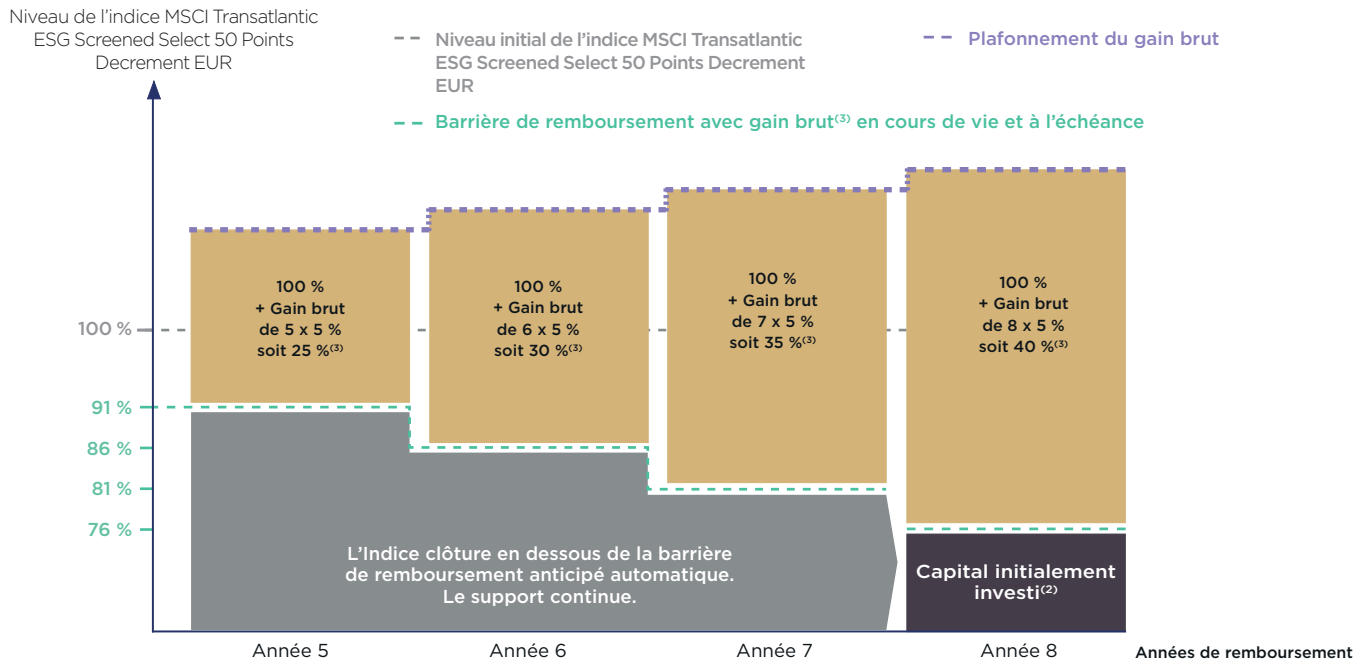
(3) Exprimé en pourcentage de la valeur nominale du support correspondant au gain brut perçu en cas de réalisation d'un scénario de marché défini à l'avance.

(4) Le montant dû aux dates de remboursement prévues par le mécanisme du support, net de frais d'entrée et de frais de gestion annuels, est arbitré automatiquement et sans frais sur un support en unités de compte monétaire de votre contrat d'assurance vie ou de capitalisation. Le support MMA Zen Mai 2026 n'existe plus, mais le contrat d'assurance vie ou de capitalisation se poursuit.

# Illustration

- À partir de l'année 5, à chaque date de constatation annuelle<sup>(1)</sup> et jusqu'à la date de constatation finale (le 7 août 2034), le niveau de clôture de l'indice MSCI Transatlantic ESG Screened Select 50 Points Decrement EUR est comparé à son niveau initial.
- Selon l'évolution de l'Indice, la durée du support peut être de 5 ans, 6 ans, 7 ans ou 8 ans et présente dans ces cas une protection du capital initialement investi<sup>(2)</sup>.

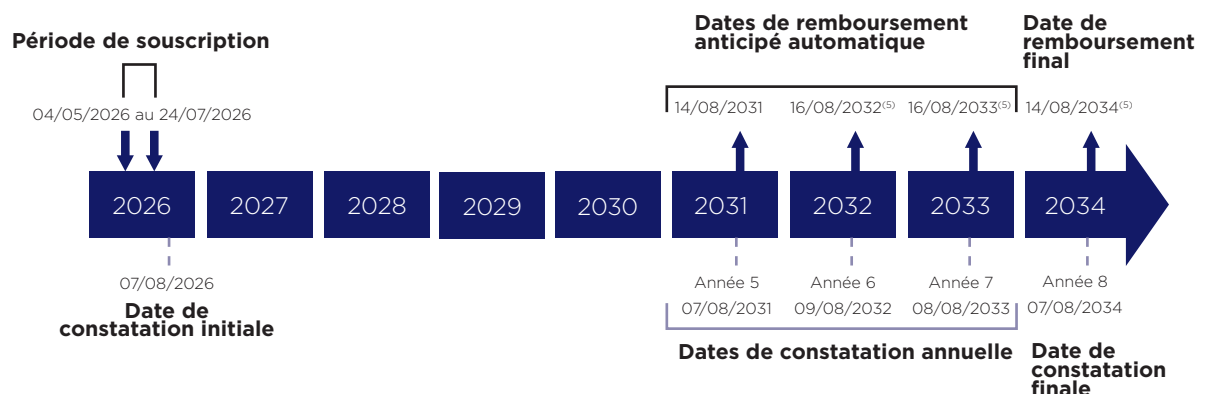
## Mécanisme du support



■ Remboursement du capital initialement investi<sup>(2)</sup> majoré d'un gain brut<sup>(3)</sup> de 5 % par année écoulée si l'Indice clôture à un niveau supérieur ou égal à la barrière dégressive de remboursement correspondante<sup>(4)</sup> à l'une des dates de constatation annuelle<sup>(1)</sup> des années 5, 6 ou 7; ou à la date de constatation finale.

■ Remboursement du capital initialement investi<sup>(2)</sup> si l'Indice clôture strictement en dessous de 76 % de son niveau initial à la date de constatation finale.

## Dates clés



**Durée d'investissement pour bénéficier de la protection du capital initialement investi à l'échéance<sup>(2)</sup> : 8 ans (hors cas de remboursement anticipé automatique).**

**Illustrations à caractère uniquement informatif et n'ayant aucune valeur contractuelle. Elles ne préjugent pas des performances futures du support.**

(1) Année 5 : 7 août 2031 ; Année 6 : 9 août 2032 ; Année 7 : 8 août 2033.

(2) Net des éventuels arbitrages et/ou rachats partiels, hors frais d'entrée et frais de gestion annuels du contrat d'assurance vie ou de capitalisation, hors prélèvements sociaux et fiscaux et sauf faillite, défaut de paiement ou mise en résolution de l'Émetteur (SG Issuer) et du Garant (Société Générale).

(3) Exprimé en pourcentage de la valeur nominale du support correspondant au gain brut perçu en cas de réalisation d'un scénario de marché défini à l'avance.

(4) La barrière dégressive de remboursement anticipé est fixée à 91 % du niveau initial de l'Indice en année 5, à 86 % de son niveau initial en année 6 et à 81 % de son niveau initial en année 7.

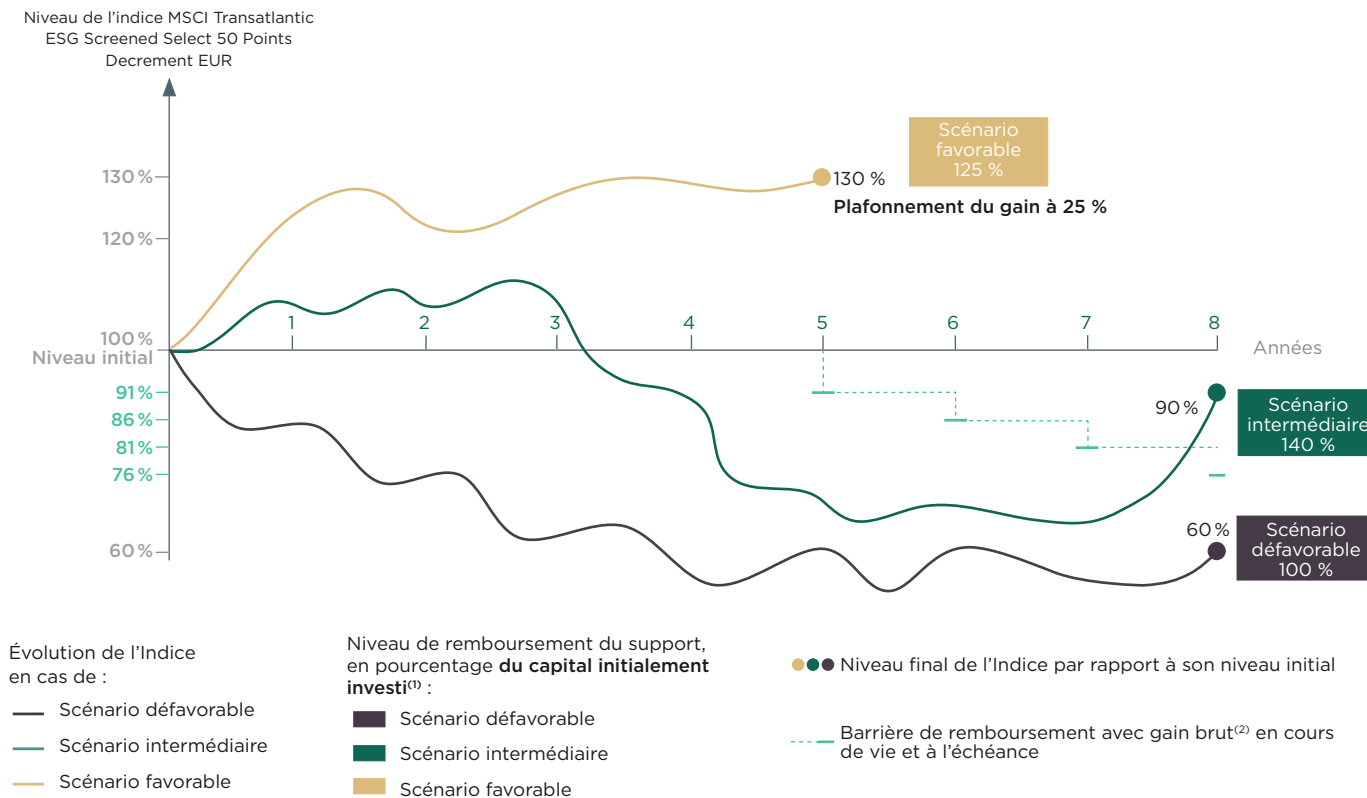
(5) Sous réserve de l'absence d'un précédent remboursement anticipé automatique.

# Scénarios de marché

Les données chiffrées utilisées dans ces scénarios n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du support. Elles ne préjugent en rien des résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale. Ces scénarios n'ont pas de valeur contractuelle.

Les taux de rendement actuariel nets précisés dans les scénarios sont calculés avec un taux de frais de gestion annuel de 1,10 % hors prélèvements sociaux et fiscaux.

L'appréciation des scénarios (favorable, intermédiaire, défavorable) est en fonction du taux de rendement actuariel net.



## Scénario défavorable

Baisse de l'Indice : à la date de constatation finale, l'Indice clôture à -40 % par rapport à son niveau initial

- Niveau final de l'Indice : 60 % du niveau initial de l'Indice.
- Remboursement à l'échéance : le capital initialement investi<sup>(1)</sup>, soit un total brut de 100 % du capital initialement investi<sup>(1)</sup>.
- **Taux de rendement actuariel net : -1,10 %** (contre un taux de rendement actuariel net de -7,17 % dans le cas d'un investissement direct dans l'Indice).

## Scénario intermédiaire

Baisse modérée de l'Indice : à la date de constatation finale, l'Indice clôture à -10 % par rapport à son niveau initial

- Niveau final de l'Indice : 90 % du niveau initial de l'Indice.
- Remboursement à l'échéance : le capital initialement investi<sup>(1)</sup> + un gain brut<sup>(2)</sup> de 40 %, soit un total brut de 140 % du capital initialement investi<sup>(1)</sup>.
- **Taux de rendement actuariel net : 3,11 %** (contre un taux de rendement actuariel net de -2,38 % dans le cas d'un investissement direct dans l'Indice).

## Scénario favorable

Hausse importante de l'Indice : à la date de constatation annuelle en année 5, l'Indice clôture à +30 % par rapport à son niveau initial

- Niveau de l'Indice à l'issue de l'année 5 : 130 % du niveau initial de l'Indice.
  - Remboursement anticipé automatique en année 5 : le capital initialement investi<sup>(1)</sup> + un gain brut<sup>(2)</sup> de 25 %, soit un total brut de 125 % du capital initialement investi<sup>(1)</sup>.
  - **Taux de rendement actuariel net : 3,36 %** (contre un taux de rendement actuariel net de 4,16 % dans le cas d'un investissement direct dans l'Indice).
- Le plafonnement du gain brut ne permet pas de profiter pleinement de la hausse de l'Indice.**

(1) Net des éventuels arbitrages et/ou rachats partiels, hors frais d'entrée et frais de gestion annuels du contrat d'assurance vie ou de capitalisation, hors prélèvements sociaux et fiscaux et sauf faillite, défaut de paiement ou mise en résolution de l'Émetteur (SG Issuer) et du Garant (Société Générale).

(2) Exprimé en pourcentage de la valeur nominale du support correspondant au gain brut perçu en cas de réalisation d'un scénario de marché défini à l'avance.



Taux de rendement actuariels futurs, dans le cas d'un remboursement avec gain en année 5, 6, 7 ou 8, sous conditions décrites en page 2.

	Années de remboursement anticipé automatique et à l'échéance <sup>(1)</sup>			
	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8
<b>Gain brut<sup>(2)</sup></b>	(5 % x 5) = 25 % <sup>(2)</sup>	(5 % x 6) = 30 % <sup>(2)</sup>	(5 % x 7) = 35 % <sup>(2)</sup>	(5 % x 8) = 40 % <sup>(2)</sup>
<b>Taux de rendement actuariel net de frais de gestion, hors prélèvements sociaux et fiscaux</b> (contrats avec un taux de frais de gestion de 0,80%)	3,67 %	3,58 %	3,50 %	3,42 %
<b>Taux de rendement actuariel net de frais de gestion, hors prélèvements sociaux et fiscaux</b> (contrats avec un taux de frais de gestion de 1,00%)	3,46 %	3,37 %	3,29 %	3,22 %
<b>Taux de rendement actuariel net de frais de gestion, hors prélèvements sociaux et fiscaux</b> (contrats avec un taux de frais de gestion de 1,10%)	3,36 %	3,27 %	3,19 %	3,11 %

Le taux de rendement actuariel net est calculé sur la période allant de la date de fin de commercialisation jusqu'à la date de remboursement du support.

**Rappel : il existe un risque de perte en capital partielle ou totale pour l'investisseur en cas de sortie du support MMA Zen Mai 2026 avant l'échéance (en cas de rachat, arbitrage, dénouement par décès, la valeur de l'unité de compte dépend alors des paramètres de marché du jour), hors cas de remboursement anticipé.**

(1) Dates de remboursement anticipé automatique : 14 août 2031 (année 5) ; 16 août 2032 (année 6) ; 16 août 2033 (année 7) et date de remboursement final : 14 août 2034 (année 8).

(2) Exprimé en pourcentage de la valeur nominale du support correspondant au gain brut perçu en cas de réalisation d'un scénario de marché défini à l'avance.

# Un support indexé à l'indice MSCI Transatlantic ESG Screened Select 50 Points Decrement EUR

L'indice **MSCI Transatlantic ESG Screened Select 50 Points Decrement EUR** (Code Bloomberg : MXTSES50 Index, Code Isin : GB00BVC81059) est un indice de marché actions administré, calculé, tenu à jour et publié en temps réel par MSCI. Il a été lancé le 19 février 2026 à un niveau de 1000 points d'indice.

L'univers de départ est composé des plus grandes capitalisations boursières flottantes de la zone US composant l'indice MSCI USA IMI et de la zone euro composant l'indice MSCI EMU IMI. **La sélection finale est composée de 50 actions de la zone euro et de 50 actions de la zone US.**

L'indice exclut les sociétés ne respectant pas un ou plusieurs principe(s) du Pacte mondial des Nations Unies (UNGC), les sociétés ayant un niveau de controverse élevé sur l'échelle de controverses de MSCI (« rouge », et pour les controverses environnementales, « rouge » ou « orange ») et/ou impliquées dans des activités en lien avec les armes controversées (>0% de revenus), la production de tabac (>0%), l'extraction de charbon thermique (>1%), la production d'électricité issue de charbon thermique (>5%), le pétrole ou le gaz (>10%), l'extraction non-conventionnelle de pétrole ou de gaz (>0%) et/ou la production d'électricité issue d'énergies fossiles (>50%). De plus, pour chaque zone géographique, l'indice ne garde que les entreprises ayant une notation MSCI ESG de BBB ou au-dessus et retient ensuite 50% des sociétés (en nombre) les mieux notées au sein de leur secteur d'activités en matière de score ESG (sélection dite « Best-in-Class »). Enfin, l'indice sélectionne les 50 sociétés affichant la plus importante capitalisation boursière flottante pour chaque zone géographique. Les composantes de l'indice sont pondérées en fonction de leur capitalisation boursière flottante tout en appliquant un poids de 60 % pour la zone US et de 40 % pour la zone euro, ainsi qu'un plafond de 40 % par secteur d'activité au sein de chaque zone géographique. Sa composition est revue trimestriellement aux mois de février, mai, août et novembre.

L'Indice, libellé en euros, présente une exposition au taux de change Euro-Dollar du fait que les cours des composantes cotées en Dollars US sont convertis en euro pour le calcul de l'Indice. De ce fait, la performance de l'Indice peut être significativement impactée, positivement ou négativement, par l'évolution du cours du Dollar par rapport à l'euro.

**L'Indice est calculé en réinvestissant les dividendes bruts détachés par les actions qui le composent et en retranchant un prélèvement forfaitaire de 50 points d'indice par an.** De ce fait, si les dividendes distribués par les actions composantes sont inférieurs (respectivement supérieurs) au niveau du prélèvement forfaitaire, la performance de l'Indice en sera pénalisée (respectivement améliorée) par rapport à un indice **dividendes non réinvestis** classique.

Toutes choses égales par ailleurs, l'impact de la méthode de prélèvement forfaitaire en points d'indice sur la performance de l'Indice est plus important en cas de baisse du niveau de l'Indice qu'en cas de hausse. Ainsi, en cas de marché baissier continu, la baisse de l'Indice sera accélérée.

Pour illustrer l'impact du prélèvement forfaitaire, si l'on ramenait l'Indice à son niveau en date du 25/02/2026 soit à 1009,27 points, le niveau historique moyen annuel des dividendes distribués par les composantes de l'Indice sur les 8 dernières années représenterait 14,12 points d'indice\* à comparer aux 50 points du prélèvement forfaitaire de l'Indice. Cet écart de prélèvement de 35,88 points d'indice induirait une sous-performance théorique de l'Indice de 3,56 % la première année.

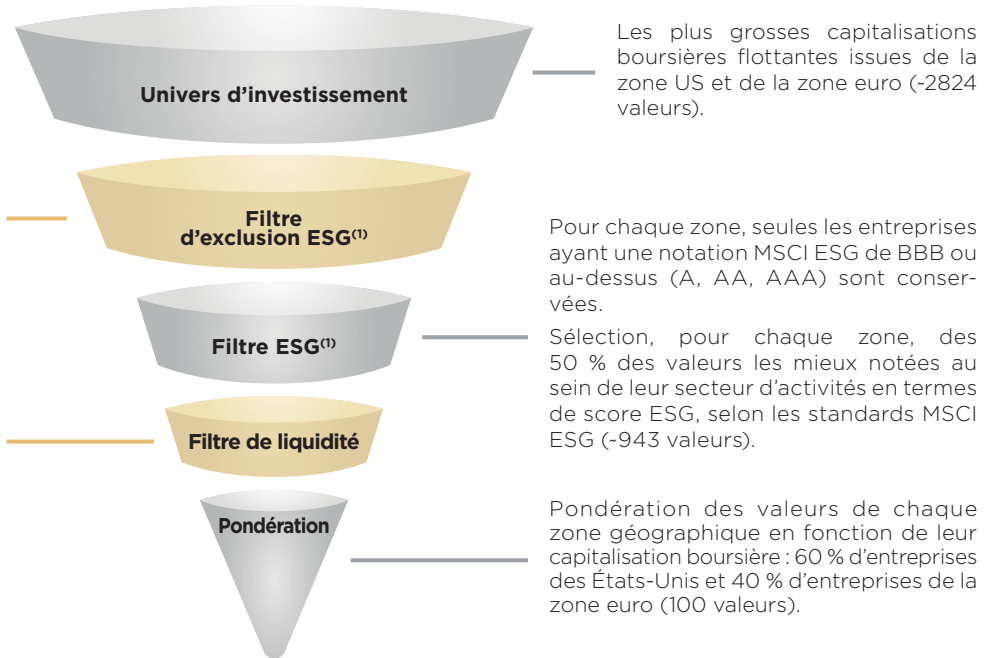
Pour de plus amples informations sur l'Indice, veuillez consulter le site : <https://www.msci.com/indexes/index/765150>

\* source : Bloomberg au 20 février 2026

## Méthodologie de sélection des sociétés

Exclusion des sociétés ne respectant pas les principes du Pacte mondial des Nations Unies (UNGC), des sociétés ayant un niveau de controverse élevé tel que déterminé par MSCI et impliquées dans des activités controversées (armes controversées, extraction, vente à des parties externes et génération d'électricité à partir de charbon thermique, production, vente et distribution de produits liés au tabac, le pétrole ou le gaz, l'extraction non-conventionnelle de pétrole ou de gaz et/ou la production d'électricité issue d'énergies fossiles) (-1942 valeurs).

Pour chaque zone, l'Indice sélectionne les 50 titres les mieux classés par capitalisation boursière. (100 valeurs).



**MSCI Transatlantic ESG Screened Select 50 Points Decrement EUR**

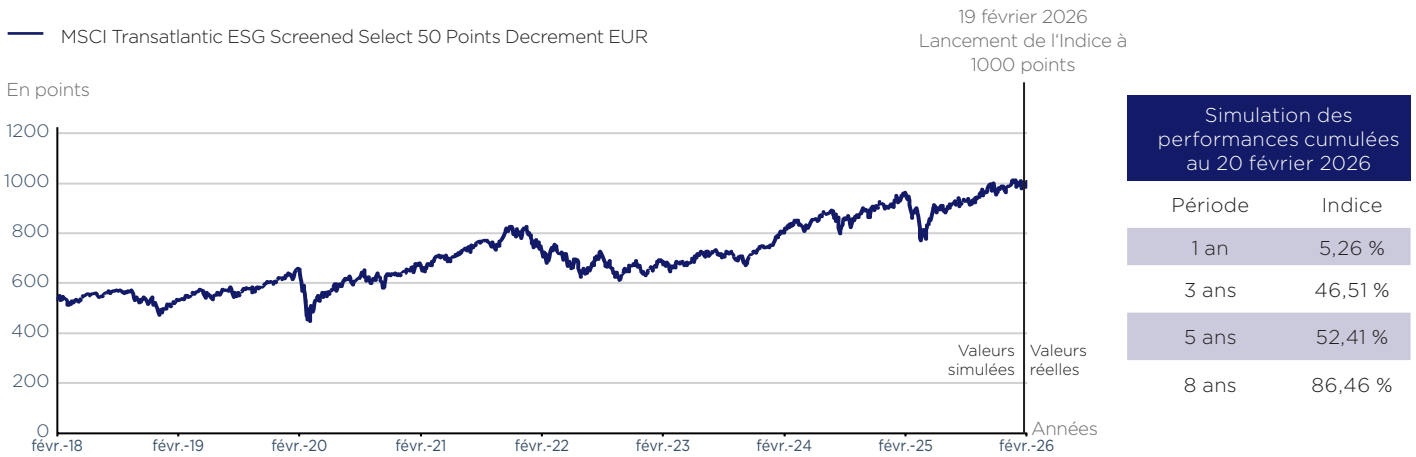
Le sous-jacent est construit de façon à sélectionner les actions sur la base de certains critères ESG tels que détaillés dans les règles propres à l'Indice. L'exposition de l'investisseur à la performance de ce sous-jacent ne signifie pas qu'il finance les actions qui le composent. Il est rappelé aux investisseurs que la prise en compte des facteurs ESG dans la sélection des composants du sous-jacent n'est pas une garantie de performance du sous-jacent et/ou du rendement financier du produit.

(1) Les critères ESG, pour Environnement, Social et de Gouvernance, permettent d'évaluer une entreprise en dehors des critères financiers habituels. Ils prennent en compte de nombreux aspects dans la gestion et l'impact de la société, et sont à la base de nombreuses stratégies d'investissement responsable.

# Évolution de l'indice MSCI Transatlantic ESG Screened Select 50 Points Decrement EUR

(simulée jusqu'au 18 février 2026)

Les performances historiques de l'Indice sont fondées sur des valeurs simulées du 20 février 2018 au 18 février 2026, puis sur des valeurs réelles du 19 février 2026 (date de création de l'Indice) au 20 février 2026.

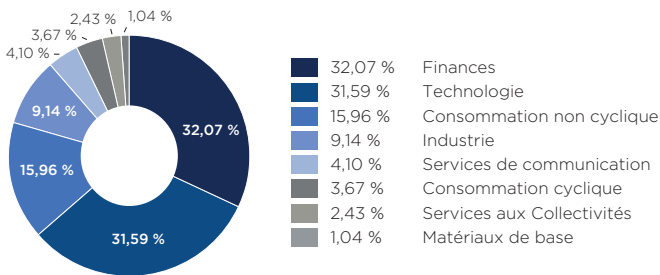


Source : Bloomberg, à partir du 20 février 2018, jusqu'au 20 février 2026.

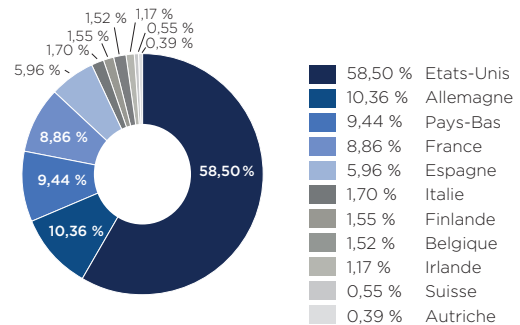
**LA VALEUR DE VOTRE INVESTISSEMENT PEUT VARIER. LES DONNÉES RELATIVES AUX PERFORMANCES PASSÉES ET/OU SIMULATIONS DE PERFORMANCES PASSÉES ONT TRAIT OU SE RÉFÈRENT À DES PÉRIODES PASSÉES ET NE SONT PAS UN INDICATEUR FIABLE DES RÉSULTATS FUTURS. CECI EST VALABLE ÉGALEMENT POUR LES DONNÉES HISTORIQUES DE MARCHÉ.**

L'indice MSCI Transatlantic ESG Screened Select 50 Points Decrement EUR a été lancé le 19 février 2026 à un niveau de 1000 points. Toutes les données précédant cette date sont le résultat de simulations historiques systématiques visant à reproduire le comportement qu'aurait eu l'Indice s'il avait été lancé dans le passé. Toutes les données suivant cette date sont le résultat de performances passées.

## Répartition sectorielle



## Répartition géographique



Source : Ingénierie SG au 26 février 2026

## Composition de l'Indice

MSCI Transatlantic ESG Screened Select 50 Points Decrement EUR									
3M CO	AMERICAN TOWER CORP	BBVA	DASSAULT SYSTEMES	EURONEXT	INTEL CORP	MCKESSON CORP	PNC FINL SERVICES GROUP	SIEMENS	UNIVERSAL MUSIC GROUP
ABBVIE	ANALOG DEVICES	BNP PARIBAS	DEERE & CO	GILEAD SCIENCES	INTERCONTINENTAL EXCH	MERCK KGAA STAMM	PROGRESSIVE CORP	SOCIETE GENERALE	UPM-KYMMENE
ACCENTURE A	APPLIED MATERIALS	CADENCE DESIGN SYSTEMS	DEUTSCHE BANK	GOLDMAN SACHS GROUP	INTUIT	MONCLER SPA	PROLOGIS	STMICROELECTRONICS	US BANCORP
ADIDAS	ASML HLDG	CAIXABANK	DEUTSCHE BOERSE	HENKEL VORZUG	JOHNSON CONTROLS (NEW)	MOODY'S CORP	PROSUS N	SYMRISE	VERTEX PHARMACEUTICALS
ADOBE	ASSICURAZIONI GENERALI	CAPITAL ONE FINANCIAL	DSM FIRMENICH	HOME DEPOT	KBC GROUPE	MORGAN STANLEY	S&P GLOBAL	SYNOPSYS	VISA A
ADVANCED MICRO DEVICES	AUTOMATIC DATA PROCESS	CELLNEX TELECOM	EDP SA	HONEYWELL INTERNATIONAL	KERRY GROUP A	MUENCHENER RUECKVERSICH	SALESFORCE	TEXAS INSTRUMENTS	VONOVIA
AIB GROUP	AXA	COMCAST CORP A (NEW)	ELEVANCE HEALTH	IBERDROLA	KONINKLIJKE KPN	NN GROUP	SAMPO A	TRANE TECHNOLOGIES	WARTSILA B
ALLIANZ	BANCO SABADELL	COVESTRO	EQUINIX	IBM CORP	LAM RESEARCH CORP	NOKIA CORP	SAP	UBER TECHNOLOGIES	WELLS FARGO & CO
AMADEUS IT GROUP A	BANK NEW YORK MELLON	CRH (US)	ERSTE GROUP BANK	INFINEON TECHNOLOGIES	LOWE'S COS	NORDEA BANK (FI)	SCHNEIDER ELECTRIC	UCB (GROUPE)	WELLTOWER INC
AMERICAN EXPRESS	BANK OF IRELAND GROUP	DANAHER CORP	ESSILORLUXOTTICA	ING GROEP	MARSH & MCLENAN COS	PALO ALTO NETWORKS	SERVICENOW	UNIBAIL-RODAMCO-WE	WOLTERS KLUWER

Source : Ingénierie SG au 26 février 2026

Les éléments du présent document relatifs aux données de marché sont fournis sur la base des données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

# MMA Zen Mai 2026 : Un produit Durable

**MMA Zen Mai 2026 présente une particularité innovante : il s'agit d'un produit Durable, c'est à dire qu'il permet aux clients d'investir dans des titres de créance tout en encourageant le financement de projets verts et/ou sociaux dits Durables.**

**L'investissement sur MMA Zen Mai 2026 doit avant tout correspondre aux besoins, objectifs financiers et au profil d'investisseur de l'adhérent.**

Société Générale a créé une gamme de produits durables pour permettre à ses clients d'investir dans des produits structurés tout en encourageant le financement d'activités qui démontrent des bénéfices environnementaux et/ou sociaux, contribuant à la réalisation de dix des Objectifs de Développement Durable des Nations Unies :



**Le produit est un titre vert dont l'utilisation des fonds est alignée sur les Principes applicables aux Obligations Vertes de l'International Capital Market Association (ICMA).** Société Générale s'engage à financer et/ou refinancer, en partie ou en totalité, des Actifs Éligibles dans les Catégories Vertes Éligibles comme présenté dans le « document de cadrage des obligations durables » de Société Générale, pour un montant équivalent à la valeur investie dans les titres verts. Ce document de cadrage est disponible via le lien ci-dessous :

<https://www.societegenerale.com/sites/default/files/documents/2025-09/sustainable-financing-framework-2025.pdf>

**Actifs Éligibles dans les Catégories Vertes Éligibles telles que définies dans le document de cadrage :**

## CATÉGORIES VERTES ÉLIGIBLES

- Constructions vertes
- Énergies renouvelables
- Transports à faible émission de gaz à effet de serre
- Efficacité énergétique
- Gestion durable de l'eau et des eaux usées
- Économie circulaire
- Prévention et contrôle de la pollution
- Adaptation au changement climatique



Dans le cas où l'un des Actifs Éligibles actuellement alloués par Société Générale aux Titres serait remboursé par anticipation, vendu, cesserait d'exister ou pour toute autre raison hors du contrôle de l'Émetteur ne pourrait pas être allouable à ce produit, Société Générale s'engage à remplacer dans la mesure du possible cet Actif Éligible par un ou plusieurs autres Actifs Éligibles. En attendant l'affectation totale d'un montant équivalent au montant nominal total en circulation, le solde non affecté sera géré dans le cadre des opérations de gestion de trésorerie régulières de Société Générale.

## Evaluation externe & Reporting

Société Générale a mandaté un expert indépendant, ISS Corporate<sup>(1)</sup> (Institutional Shareholder Services Corporate) pour évaluer les éléments de durabilité du document de cadrage, et pour confirmer son alignement avec les dernières versions des Principes applicables aux Obligations Vertes, des Principes applicables aux Obligations Sociales et des Lignes directrices applicables aux obligations durables de l'ICMA (2025, 2025 et 2021 respectivement). Pour plus d'informations, veuillez consulter le lien suivant :

<https://www.societegenerale.com/sites/default/files/documents/2025-09/iss-corporate-second-party-opinion-2025.pdf>

Société Générale publie annuellement, et jusqu'à la maturité de ses émissions durables, un rapport sur l'allocation et les impacts d'un montant équivalent au produit net affecté à chacune des Catégories Éligibles, disponible sur la page suivante :

<https://investors.societegenerale.com/fr/informations-financieres-et-extra-financiere/investisseurs-dette>

(1) ISS Corporate Solutions agissant en qualité d'auditeur externe.

Source : Société Générale au 20/10/2025

Les informations en matière de durabilité relative à la société MMA Vie sont disponibles à l'adresse suivante <https://www.mma.fr/assurance-vie/informations-reglementaires.html>. Les informations en matière de durabilité relatives aux contrats et aux supports proposés sont disponibles à l'adresse suivante : <https://infos-supports-investissement-mma.quantalys.com/mma>.

# Avantages/Inconvénients du support

## Avantages

- MMA Zen Mai 2026 permet de vous exposer à un indice composé de 100 actions de la zone US et de la zone euro sélectionnées selon des critères ESG (Environnement, Social et Gouvernance) : **l'indice MSCI Transatlantic ESG Screened Select 50 Points Decrement EUR**.
- En année 5, 6 ou 7, si le niveau de l'Indice à l'une des dates de constatation annuelle<sup>(1)</sup> est supérieur ou égal à la **barrière de remboursement anticipé automatique fixée à 91 % de son niveau initial en année 5, à 86 % de son niveau initial en année 6 et à 81 % de son niveau initial en année 7**, le support est automatiquement remboursé par anticipation et vous recevrez<sup>(2)</sup> à la date de remboursement prévue, **le remboursement de votre capital initialement investi<sup>(3)</sup> majoré d'un gain brut<sup>(4)</sup> de 5 %** par année écoulée.
- À l'échéance des 8 ans, le 14 août 2034, si le mécanisme de remboursement anticipé automatique n'a pas été activé, **vous recevrez<sup>(2)</sup> le capital initialement investi<sup>(3)</sup>, majoré d'un gain brut<sup>(4)</sup> de 40 % si le niveau de l'Indice à la date de constatation finale est supérieur ou égal à 76 % de son niveau initial.**

## Inconvénients

- MMA Zen Mai 2026 présente **un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie en cas de sortie avant la date d'échéance** (en cas de rachat, arbitrage, dénouement par décès, la valeur de l'unité de compte dépend alors des différents paramètres de marché du jour), hors cas de remboursement anticipé.
- En investissant sur ce support, **vous êtes exposé(e) à une dégradation éventuelle de la qualité de crédit du Garant (Société Générale)**, qui induit un risque sur la valeur de marché du support, ou un éventuel **risque de faillite, défaut de paiement ou mise en résolution de l'Émetteur (SG Issuer) et du Garant (Société Générale)**, qui induit un risque sur le remboursement du capital.
- **En cas de remboursement anticipé automatique ou de remboursement à l'échéance, le gain brut<sup>(4)</sup> est plafonné à 25 %, 30 %, 35%, ou 40 %** selon l'année du remboursement (années 5 à 8), même si l'Indice a enregistré une hausse supérieure depuis la date de constatation initiale.
- **Vous ne connaissez pas à l'avance la durée effective de votre investissement**, qui peut varier entre 5 ans et 8 ans. Aucun remboursement anticipé automatique n'est prévu de l'année 1 à 4.
- **L'indice MSCI Transatlantic ESG Screened Select 50 Points Decrement EUR est calculé en réinvestissant les dividendes bruts détachés des actions qui le composent et en retranchant un prélèvement forfaitaire constant de 50 points d'indice par an, ce qui est moins favorable pour l'investisseur.** Si les dividendes bruts distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au niveau de prélèvement forfaitaire, la performance de l'Indice ainsi que la probabilité de remboursement automatique en seront pénalisées (respectivement améliorées) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique. De même, si les dividendes bruts distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au niveau de prélèvement forfaitaire, le risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance sera plus important (respectivement moins important). **Sans tenir compte des dividendes réinvestis dans l'Indice, l'impact de la méthode de prélèvement forfaitaire en points d'indice sur la performance est plus important en cas de baisse depuis l'origine (effet négatif), qu'en cas de hausse de l'Indice (effet positif). Ainsi, en cas de marché baissier continu, la baisse de l'Indice sera accélérée.**

(1) Année 5 : 7 août 2031 ; Année 6 : 9 août 2032 ; Année 7 : 8 août 2033.

(2) Le montant dû aux dates de remboursement prévues par le mécanisme du support net de frais d'entrée et de frais de gestion annuels est arbitré automatiquement et sans frais sur un support en unités de compte monétaire de votre contrat d'assurance vie ou de capitalisation. Le support MMA Zen Mai 2026 n'existe plus, mais le contrat d'assurance vie ou de capitalisation se poursuit.

(3) Net des éventuels arbitrages et/ou rachats partiels, hors frais d'entrée et frais de gestion annuels du contrat d'assurance vie ou de capitalisation, hors prélèvements sociaux et fiscaux et sauf faillite, défaut de paiement ou mise en résolution de l'Émetteur (SG Issuer) et du Garant (Société Générale).

(4) Exprimé en pourcentage de la valeur nominale du support correspondant au gain brut perçu en cas de réalisation d'un scénario de marché défini à l'avance.

# Facteurs de risques

**Avant tout investissement dans ce titre de créance, les investisseurs sont invités à lire attentivement la section « Facteurs de Risques » du Prospectus de Base\* et les Conditions Définitives qui inclut notamment les principaux risques suivants.**

## **MMA ZEN MAI 2026 EST NOTAMMENT EXPOSÉ AUX RISQUES SUIVANTS :**

- **Risque lié à l'inflation :** En cas de retour d'un niveau d'inflation important, le rendement « réel » du produit, correspondant à son rendement auquel est soustrait le taux d'inflation, pourrait être négatif.
- **Remarque sur la valorisation du produit en cours de vie :** Ce produit comporte une protection totale du capital. Cette protection ne vaut qu'à la date d'échéance. La valeur du produit peut, pendant la durée de vie de ce dernier, être inférieure au montant de la protection du capital. En conséquence, l'investisseur peut perdre tout ou partie du montant investi si le produit est vendu avant la date d'échéance.
- **Risque de crédit :** Les investisseurs prennent un risque de crédit final sur Société Générale en tant que garant de l'émetteur. En conséquence, l'insolvabilité du garant (la Société Générale) peut entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.
- **Risque de liquidité :** Ce produit comporte un risque de liquidité matériellement pertinent. Certaines circonstances de marché exceptionnelles peuvent avoir un effet négatif sur la liquidité du produit. Il se peut que l'investisseur ne soit pas en mesure de vendre facilement le produit ou qu'il doive le vendre à un prix qui impacte de manière significative le montant qu'il lui rapporte. Cela peut entraîner une perte partielle ou totale du montant investi.
- **Risque de marché :** Le titre de créance peut connaître à tout moment d'importantes fluctuations de cours (en raison notamment de l'évolution du prix, du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et des taux d'intérêt), pouvant aboutir dans certains cas à la perte totale du montant investi.
- **Risque lié à l'éventuelle défaillance de l'Émetteur/du Garant :** Conformément à la réglementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaillance probable ou certaine de l'Émetteur/du Garant, l'investisseur est soumis à un risque de diminution de la valeur de sa créance, de conversion de ses titres de créance en d'autres types de titres financiers (y compris des actions) et de modification (y compris potentiellement d'extension) de la maturité de ses titres de créance.
- **Risque lié au sous-jacent (ajustement, substitution, remboursement ou résiliation anticipée) :** Afin de prendre en compte les conséquences sur le titre de créance de certains événements extraordinaires pouvant affecter le (ou les) instrument(s) sous-jacent(s) du titre de créance, la documentation relative au titre de créance prévoit des modalités d'ajustement ou de substitution et, dans certains cas, le remboursement automatique anticipé du titre de créance. Ces éléments peuvent entraîner une perte en capital sur le titre de créance.
- **Risques liés aux Titres de créance Durables :** À la date du présent Prospectus de Base\*, le Document-Cadre est aligné sur (i) les Green Bond Principles (juin 2025), les Social Bond Principles (juin 2025) et les Sustainability Bond Guidelines (juin 2021) publiés par l'International Capital Markets Association. Le Document-Cadre et les définitions qui y sont utilisées peuvent être modifiés afin de s'adapter à toute évolution du contexte. De tels changements peuvent avoir un impact négatif sur le caractère durable du Titre tel que considéré par certains détenteurs de Titres, pouvant les obliger ainsi à se défaire des Titres Durables à leur valeur de marché qui pourrait être inférieure à leur investissement initial dans ces Titres Durables.

\* Voir page 12 pour le lien du Prospectus de Base ainsi que celui du supplément au programme d'émission en français, publié le 25/09/2025 mettant à jour les dispositions relatives aux titres de créance Durables.

# Principales caractéristiques du support

<b>Code ISIN</b>	FR0014016ML2												
<b>Forme juridique</b>	Titre de créance de droit français garanti en capital à l'échéance. Néanmoins, ce produit présente un risque de perte en capital partielle ou totale si ce dernier est revendu avant la date d'échéance (hors cas de remboursement anticipé automatique).												
<b>Émetteur</b>	SG Issuer (filiale à 100 % de Société Générale Luxembourg SA, elle-même filiale à 100 % de Société Générale), véhicule d'émission dédié de droit luxembourgeois.												
<b>Garant de la formule</b>	Société Générale (Moody's A1, Standard & Poor's A) <sup>(1)</sup> . Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au support.												
<b>Valeur nominale</b>	100 euros												
<b>Période de souscription</b>	Du 4 mai 2026 au 24 juillet 2026 (sous conditions et sous réserve de disponibilité).												
<b>Sous-jacent</b>	Indice MSCI Transatlantic ESG Screened Select 50 Points Decrement EUR - Code Bloomberg : MXTSES50 Index												
<b>Durée d'investissement conseillée</b>	8 ans												
<b>Commissions de distribution</b>	La commission de distribution récurrente pourra atteindre un montant maximum annuel de 1 % du montant nominal des titres de créance placés, calculée sur la durée de vie maximale des titres. Le paiement de commission pourra se faire par règlement et/ou par réduction du prix de souscription. La commission perçue dans la durée doit s'accompagner d'une amélioration du service sur la même durée.												
<b>Dates clés</b>	<p style="text-align: center;"><b>Date d'émission : 04/05/2026</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Date de constatation initiale : 07/08/2026</b></p> <table border="1" style="width: 100%;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;"><b>Dates de constatation annuelle :</b></th> <th style="text-align: left;"><b>Dates de remboursement anticipé automatique :</b></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Année 5 : 07/08/2031</td> <td>Année 5 : 14/08/2031</td> </tr> <tr> <td>Année 6 : 09/08/2032<sup>(2)</sup></td> <td>Année 6 : 16/08/2032<sup>(2)</sup></td> </tr> <tr> <td>Année 7 : 08/08/2033<sup>(2)</sup></td> <td>Année 7 : 16/08/2033<sup>(2)</sup></td> </tr> <tr> <th style="text-align: left;"><b>Date de constatation finale :</b></th> <th style="text-align: left;"><b>Date de remboursement final :</b></th> </tr> <tr> <td>Année 8 : 07/08/2034<sup>(2)</sup></td> <td>Année 8 : 14/08/2034<sup>(2)</sup></td> </tr> </tbody> </table>	<b>Dates de constatation annuelle :</b>	<b>Dates de remboursement anticipé automatique :</b>	Année 5 : 07/08/2031	Année 5 : 14/08/2031	Année 6 : 09/08/2032 <sup>(2)</sup>	Année 6 : 16/08/2032 <sup>(2)</sup>	Année 7 : 08/08/2033 <sup>(2)</sup>	Année 7 : 16/08/2033 <sup>(2)</sup>	<b>Date de constatation finale :</b>	<b>Date de remboursement final :</b>	Année 8 : 07/08/2034 <sup>(2)</sup>	Année 8 : 14/08/2034 <sup>(2)</sup>
<b>Dates de constatation annuelle :</b>	<b>Dates de remboursement anticipé automatique :</b>												
Année 5 : 07/08/2031	Année 5 : 14/08/2031												
Année 6 : 09/08/2032 <sup>(2)</sup>	Année 6 : 16/08/2032 <sup>(2)</sup>												
Année 7 : 08/08/2033 <sup>(2)</sup>	Année 7 : 16/08/2033 <sup>(2)</sup>												
<b>Date de constatation finale :</b>	<b>Date de remboursement final :</b>												
Année 8 : 07/08/2034 <sup>(2)</sup>	Année 8 : 14/08/2034 <sup>(2)</sup>												
<b>Cotation</b>	Marché réglementé de la Bourse de Luxembourg.												
<b>Marché secondaire</b>	Société Générale s'engage, dans des conditions normales de marché et de financement, à donner de manière quotidienne des prix indicatifs pendant toute la durée de vie du produit avec une fourchette achat/vente maximum de 1 %.												
<b>Double valorisation</b>	Une double valorisation est établie par Finalyse tous les quinze jours à compter du 07/08/2026. Cette société est un organisme indépendant distinct et non lié financièrement à une entité de Société Générale.												
<b>Règlement/Livraison</b>	Euroclear France												
<b>Agent de Calcul</b>	Société Générale, ce qui peut être source de conflits d'intérêts.												
<b>Publication de la valorisation</b>	La valorisation est tenue et publiée tous les jours, et se trouve à la disposition du public en permanence sur les pages d'information financière de Sixtelexurs, REUTERS et Bloomberg.												
<b>Périodicité de la valorisation</b>	Quotidienne, et si ce jour n'est pas un Jour de Bourse, le Jour de Bourse Prévus suivant.												
<b>Éligibilité du support</b>	Contrats d'assurance vie et de capitalisation												

(1) Notations de crédit en vigueur au moment de la rédaction de ce document. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.  
 (2) Sous réserve de l'absence d'un précédent remboursement anticipé automatique.

**Vous supportez les risques éventuels de faillite, de défaut de paiement ou de mise en résolution de l'Émetteur (SG Issuer) et du Garant (Société Générale).**

Le support est proposé en qualité d'unités de compte d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation dans la perspective d'un investissement jusqu'à la date de remboursement final prévue par le support (14 août 2034 en l'absence de remboursement anticipé automatique). **Le rendement de l'unité de compte à la date de remboursement final du support est conditionné par sa détention jusqu'à cette date. En cas de sortie de l'unité de compte avant cette date (rachat, arbitrage ou dénouement par décès), le rendement peut être supérieur ou inférieur à celui résultant des modalités décrites dans la présente brochure, voire négatif. Vous prenez alors un risque de perte en capital partielle ou totale non mesurable a priori. Le montant remboursé est arbitré automatiquement et sans frais vers un support en unités de compte monétaire de votre contrat d'assurance vie ou de capitalisation. L'assureur (MMA Vie) s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte, mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas.**

Les Documents d'Informations Clés génériques des contrats d'assurance vie et de capitalisation multisupports MMA actuellement en cours de commercialisation et le Document d'Informations Spécifiques (DIS) du support euros et les Documents d'Informations Clés (DIC) des supports en unités de compte de l'ensemble des contrats sont consultables à tout moment sur le site : <https://infos-supports-investissement-mma.quantalys.com/mma>.

# Avertissement

**Caractère publicitaire de ce document :** Le présent document est un document à caractère publicitaire et non de nature réglementaire. Ce document à caractère publicitaire est rédigé par l'Émetteur en accord avec MMA Vie qui commercialise le support MMA Zen Mai 2026.

Avant tout investissement dans ce produit, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseillers financiers, fiscaux, comptables et juridiques. Dans un contexte de tensions géopolitiques, l'évolution future des marchés financiers peut être très incertaine. Dans ces circonstances, les investisseurs devraient conduire une analyse approfondie des risques et des bénéfices potentiels de leurs décisions d'investissement, en tenant compte de ce contexte particulier.

**Commercialisation dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation :** le produit décrit dans ce document (ci-après le « Produit ») est un actif représentatif de l'une des unités de compte du contrat d'assurance vie ou de capitalisation (ci-après le « Contrat d'Assurance Vie » ou « Contrat de Capitalisation »). Ce document décrit exclusivement les caractéristiques techniques et financières du Produit en tant qu'unité de compte du Contrat d'Assurance Vie ou du Contrat de Capitalisation. Ce document ne constitue pas une offre d'adhésion au Contrat d'Assurance Vie ou au Contrat de Capitalisation. **L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas.** Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur et le Garant d'autre part sont des entités juridiques indépendantes. Ce document ne constitue pas une offre, une recommandation, une invitation ou un acte de démarchage visant à souscrire ou acheter le Produit qui ne peut être diffusé directement ou indirectement dans le public qu'en conformité avec les dispositions des articles L. 411-1 et suivants du Code monétaire et financier.

**Restrictions générales de vente :** il appartient à chaque investisseur de s'assurer qu'il est autorisé à souscrire ou à investir dans ce produit.

**Information sur les commissions, rémunérations payées à des tiers ou perçues de tiers :** si, conformément à la législation et la réglementation applicables, une personne (la « Personne Intéressée ») est tenue d'informer les investisseurs potentiels du produit de toute rémunération ou commission que Société Générale et/ou l'Émetteur paye à ou reçoit de cette Personne Intéressée, cette dernière sera seule responsable du respect des obligations légales et réglementaires en la matière.

**Agrément :** Société Générale est un établissement de crédit (banque) français agréé et supervisé par la Banque Centrale Européenne (BCE) et l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et soumis à la réglementation de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

**Garantie par Société Générale :** le produit bénéficie d'une garantie de Société Générale (ci-dessous le « Garant »). Le paiement à la date convenue de toute somme due par le débiteur principal au titre du produit est garanti par le Garant, selon les termes et conditions prévus par un acte de garantie disponible auprès du Garant sur simple demande. En conséquence, l'investisseur supporte un risque de crédit sur le Garant.

**Performances sur la base de performances brutes :** les gains éventuels peuvent être réduits par l'effet de commissions, redevances, impôts ou autres charges supportées par l'investisseur.

**Rachat par Société Générale ou dénouement anticipé du produit :** seule Société Générale s'est engagée à assurer un marché secondaire sur le produit. Société Générale s'est expressément engagée à racheter, dénouer ou proposer des prix pour le produit en cours de vie de ce dernier. L'exécution de cet engagement dépendra (i) des conditions générales de marché et (ii) des conditions de liquidité du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et, le cas échéant, des autres opérations de couverture conclues. Le prix du produit (en particulier la fourchette de prix achat/vente que Société Générale peut proposer, à tout moment, pour le rachat ou le dénouement du produit) tiendra compte notamment des coûts de couverture et/ ou de déboucement de la position de Société Générale liés à ce rachat. Société Générale et/ou ses filiales ne sont aucunement responsables de telles conséquences et de leur impact sur les transactions liées au produit ou sur tout investissement dans le produit.

**Restrictions de vente aux Etats-Unis d'Amérique (Personne ressortissante des Etats-Unis au sens de la Regulation S, "Regulation S U.S. Person") :** les Titres n'ont pas fait l'objet d'un enregistrement en vertu de la Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières de 1933 (U.S. Securities Act of 1933) et ne pourront être offerts, vendus, nantis ou autrement transférés sauf dans le cadre d'une transaction en dehors des Etats-Unis ("offshore transaction", tel que définie par la Regulation S) à ou pour le compte d'un Cessionnaire Autorisé. Un « Cessionnaire Autorisé » signifie toute personne qui (a) n'est pas une personne ressortissante des Etats-Unis tel que défini à la Règle 902(k)(1) de la Regulation S ; (b) qui n'est pas une personne entrant dans la définition d'une « personne ressortissante des Etats-Unis » pour les besoins du U.S. Commodity Exchange Act (CEA) ou toute règle de l'U.S. Commodity Futures Trading Commission (CFTC Rule), recommandation ou instruction proposée ou émise en vertu du CEA (afin de lever toute ambiguïté, une personne qui n'est pas une « personne Non-ressortissante des Etats-Unis » ("Non-United States person") définie au titre de la Règle CFTC 4.7(a)(1)(iv), à l'exclusion, pour les besoins de cette sous-section (D), de l'exception faite au profit des personnes éligibles qualifiées qui ne sont pas des « personnes Non-ressortissantes des Etats-Unis » (« Non-United States persons »), sera considérée comme une personne ressortissante des Etats-Unis) et (iii) n'est pas une personne ressortissante des Etats-Unis pour les besoins des instructions définitives mettant en oeuvre les exigences de rétention du risque de crédit énoncées à la Section 15G de l'U.S. Securities Exchange Act de 1934, tel que modifié (les U.S. Risk Retention Rules) (une Risk Retention U.S. Person). Les Titres ne sont disponibles et ne peuvent être la propriété véritable (be beneficially owned), à tous moments, que de Cessionnaires Autorisés. Lors de l'acquisition d'un Titre, chaque acquéreur sera réputé être tenu aux engagements et aux déclarations contenus dans le prospectus de base.

**Données de marché :** les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

**Avertissement de l'indice MSCI Transatlantic ESG Screened Select 50 Points Decrement EUR :** Les indices MSCI sont la propriété exclusive de MSCI Inc. (« MSCI »). MSCI et les désignations des indices MSCI sont des marques de service de MSCI ou de ses filiales et ont fait l'objet d'une licence d'utilisation à certaines fins par le titulaire de la licence. Les instruments financiers auxquels il est fait référence dans le présent document ne sont pas sponsorisés, approuvés ou promus par MSCI, et MSCI n'assume aucune responsabilité quant à ces instruments financiers. Le prospectus contient une description plus détaillée du rapport étroit que MSCI entretient avec le détenteur de licence et de tous les titres financiers qui y sont liés. Aucun acheteur, vendeur ou détenteur de ce produit, ou toute autre personne ou entité, ne doit utiliser ou faire référence à un nom commercial ou dénomination sociale, une marque déposée ou une marque de service de MSCI pour sponsoriser, approuver, commercialiser ou promouvoir ce produit sans avoir préalablement contacté MSCI pour déterminer si l'autorisation de MSCI est requise. En aucun cas une personne ou entité ne peut prétendre à une affiliation à MSCI sans l'autorisation écrite préalable de MSCI. Si vous avez une réclamation à formuler, vous pouvez nous contacter en suivant ce lien : <https://wholesale.banking.societegenerale.com/fr/informations-conformite-reglementation/informations-utiles/reclamation-client/>

## Informations Importantes

Le produit décrit dans le présent document fait l'objet d'une documentation juridique composée des Conditions Définitives d'Émission, se rattachant au prospectus de base en date du 12/06/2025, approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier, régulateur du Luxembourg, ainsi que de ses Suppléments, et formant ensemble un prospectus conforme au Règlement (UE) 2017/1129. **En cas d'incohérence entre cette brochure et la documentation juridique, cette dernière prévaudra.** Ce prospectus de base a fait l'objet d'un certificat d'approbation de la part de la Commission de Surveillance du Secteur Financier et a été notifié à l'Autorité des Marchés Financiers. L'approbation du prospectus par la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Luxembourg ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les valeurs mobilières offertes ou admises à la négociation sur un marché réglementé. Le prospectus de base, les suppléments à ce prospectus de base, les Conditions Définitives d'Émission et le résumé du prospectus de base en langue française, sont disponibles sur le site « [prospectus.socgen.com](https://prospectus.socgen.com) », sur le site de la Bourse de Luxembourg ([www.bourse.lu](http://www.bourse.lu)) ou peuvent être obtenus gratuitement auprès de Société Générale à l'adresse 17 Cours Valmy, 92800 - Puteaux sur simple demande. Le prospectus de base est disponible à l'adresse « [https://prospectus.socgen.com/program\\_search/SG-SGIS\\_Programme%20d\\_émission%20de%20titres%20de%20créance\\_12.06.2025](https://prospectus.socgen.com/program_search/SG-SGIS_Programme%20d_émission%20de%20titres%20de%20créance_12.06.2025) ».

Le supplément au programme d'émission en français, publié le 25/09/2025 mettant à jour les dispositions relatives aux titres de créances durables est disponible à l'adresse : [https://prospectus.socgen.com/program\\_search/SG-SGIS%20-%20Programme%20d\\_émission%20de%20titres%20de%20créance%20-%20Supplément%202%20-%202025.09.2025](https://prospectus.socgen.com/program_search/SG-SGIS%20-%20Programme%20d_émission%20de%20titres%20de%20créance%20-%20Supplément%202%20-%202025.09.2025)

Les Conditions Définitives d'Émission sont disponibles à l'adresse « [https://prospectus.socgen.com/legaldoc\\_search/FT/FR0014016ML2](https://prospectus.socgen.com/legaldoc_search/FT/FR0014016ML2) ». Il est recommandé aux investisseurs de se reporter à la rubrique « facteurs de risques » du prospectus du produit et aux Conditions Définitives d'Émission avant tout investissement dans le produit. Le prospectus de base devrait être renouvelé au plus tard le 12/06/2026. La date exacte de ce nouveau prospectus de base n'est pas connue au jour de la rédaction de cet avertissement et dépendra du visa délivré par la Commission de Surveillance du Secteur Financier. Les investisseurs sont donc également invités à se reporter à la section facteurs de risque et informations sur l'émetteur et le garant du nouveau prospectus de base dès que ce dernier sera publié sur le site [prospectus.socgen.com](https://prospectus.socgen.com).

La dernière version du document d'informations clés relatif à ce produit peut être consultée et téléchargée à l'adresse <http://kid.sgmarkets.com>.

**MMA Vie Assurances Mutuelles** société d'assurance mutuelle à cotisations fixes, RCS Le Mans 775 652 118  
**MMA Vie** société anonyme au capital de 144 386 938 euros entièrement versé, RCS Le Mans 440 042 174  
Sièges sociaux : 160 rue Henri Champion – 72030 Le Mans Cedex 9 – Entreprises régies par le code des assurances  
IDU REP Eco circulaire : FR231780\_03XLOT

